

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
n exercice : 19
présents : 18
absents : 19

Le 10 décembre 2007, le Conseil Municipal de la Commune de METZ-TESSY, dûment convoqué le 4 décembre 2007 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard VIALE, Maire.

PRESENTS : Tous les Conseillers sauf Melle Josiane METRAL.

Melle Josiane METRAL a donné procuration à M. Christian DUMONT.

M. Patrick RUPHY a été élu secrétaire de séance.

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

- OBJET -

21 DEC. 2007

BUREAU DE L'URBANISME

2007 / 95 Instauration du permis de démolir :

Le règlement du Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 juin 1994, modifié les 28 mai 1996 et 3 mai 2000 et mis en révision le 27 janvier 2003 indique que les démolitions des constructions sont soumises au permis de démolir dans les zones UAa, UAb, UB, et UD.

Les dispositions du code de l'urbanisme entré en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29 stipulent respectivement :

- ✓ *"Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir".*
- ✓ *"Sont dispensées de permis de démolir :*
 - a°) *Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,*
 - b°) *Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,*
 - c°) *Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,*
 - d°) *Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculemment en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre I^{er} du titre IV du livre I^{er} du code de la voirie routière,*
 - e°) *Les démolitions de lignes électriques et de canalisations".*

Il est de l'intérêt de la commune de maintenir la soumission à permis de démolir les constructions dans certaines zones du territoire de Metz-Tessy.

Sur proposition de Madame le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone UA, UB, UC, UE, UT et UX du territoire communal soient précédés d'un permis de démolir.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès que le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 27 janvier 2003 et approuvé par délibération n° 2007 / 94 dans la même séance du Conseil Municipal ce 10 décembre 2007 est opposable aux tiers.

Le Maire,

Gérard VIALE.

